



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 13 décembre 2010

Recommandation de la Commission Offices de poste, Office de poste 2577 Siselen

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par un service à domicile. Dans sa requête du 17 septembre 2010, il déplore notamment la politique suivie par la Poste en matière d'information. Il critique en substance le fait que la mise en œuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir le service postal universel dans la zone concernée conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste. Le service à domicile n'est adéquat que pour les personnes qui sont chez elles durant la journée.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 23 novembre 2010.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;
- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour toute la population.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

En raison du recul de la demande en prestations postales à l'office de poste de Siselen, la Poste a cherché une autre solution pour la desserte postale des communes de Siselen et Finsterhennen. C'est pourquoi, elle a pris contact avec les autorités communales compétentes de la commune de Siselen et a également convié à une rencontre les autorités du village voisin de Finsterhennen. Par la suite plusieurs entrevues ont eu lieu avec la commune de Siselen, les autorités communales de Finsterhennen ayant renoncé à participer. La solution d'agence souhaitée par la Poste et la commune a échoué faute de partenaire adéquat sur place actuellement. C'est pourquoi la Poste s'est décidée dans un premier temps pour la solution du service à domicile. La commune de Siselen n'était pas d'accord avec cette solution. La Poste lui a donc signifié sa décision d'instaurer un service à domicile par écrit, lui garantissant cependant qu'elle examinerait à nouveau la solution de l'agence au cas où une possibilité se présentait par la suite. De son côté, la commune de Siselen a soumis la décision de la Poste à la Commission Offices de poste pour examen.

La commune invoque une évaluation effectuée par la Poste en 2001, laquelle jugeait inappropriée la solution du service à domicile. Il est cependant impossible d'y donner suite actuellement étant donné que les circonstances ont changé, notamment au niveau du cadre légal. Conformément à la législation postale actuelle, la mise en place du service à domicile constitue une solution de substitution. Dans son commentaire de l'ordonnance sur la poste, le Conseil fédéral prévoit dans ce cas qu'un office de poste proposant les prestations du service universel soit accessible en 30 minutes pour tous les groupes de la population. En effet, le service à domicile permet au personnel de la Poste d'offrir toutes les prestations du service universel directement au domicile des clients. Cette solution peut même représenter une amélioration de l'offre de prestations dans les régions rurales ainsi que pour les personnes âgées ou moins mobiles.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Même après la fermeture de l'office de poste de Siselen, la région de planification 203 (Erlach et Seeland oriental) compte encore 17 offices de poste offrant le service universel, donc toute la palette de prestations du service postal universel. Les habitants de Siselen et Finsterhennen peuvent facilement atteindre les offices de poste de Täuffelen et Ins après un trajet de 8 à 10 minutes avec les transports publics. Certes, en matinée, le temps est plutôt mesuré entre l'arrivée de l'autobus et la prochaine possibilité de retour. Et si le client n'arrive pas à régler ses affaires en temps voulu, il doit attendre la prochaine course, si bien que la visite à l'office de poste peut facilement durer une heure et demie. En revanche, les nombreuses et bonnes liaisons de l'après-midi font que le critère de l'accessibilité à une distance raisonnable est dans l'ensemble rempli.

La politique suivie par la Poste en matière d'information et critiquée par la commune de Siselen correspond à la pratique en vigueur dans de telles situations. Toutefois, la Poste devrait tenir compte des capacités d'une autorité de milice et accorder à cette dernière suffisamment de temps pour prendre connaissance de l'information prévue à la population et présenter ses désirs de changement.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

La commission associe sa recommandation à la **condition** que la Poste **examine la création d'une agence, dès qu'une possibilité se présentera.**

Commission Offices de poste

La vice-présidente

Monika Dusong

Monika Dusong

Destinataires:

- Commune de Siselen, Conseil communal, administration communale, Käsereiweg 10, 2577 Siselen
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, CH-3030 Berne